<u>Certificat médical pour l'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers</u>

<u>1er certificat</u>

(article. L3212-1-II-1° du Code de la santé publique)

Lille, le 03 octobre 2018 à 15h

Je soussigné Docteur Erwan Pondu N°RPPS : 10987654321

Docteur en médecine, exerçant au sein de son cabinet de médecine générale, 747 rue de La Cheminée à Lelie

Certifie avoir examiné ce jour :

MADAME Chantal Aniausse née le 28/02/1983 Demeurant 74 rue des Coquelicots Gelés à Celan

Et présentant les troubles suivants :

Des idées délirantes de persécution évoluant depuis deux mois et s'étant accentuées depuis une dizaine de jours. L'examen retrouve également des hallucinations auditives et visuelles, la patiente se sentant filmée par des caméras placées par ses parents au sein de la maison. Les conséquences de cette symptomatologie sont marquées par un repli important, puisque la patiente vit sans sortir de sa chambre depuis plusieurs jours. Elle se nourrit également de moins en moins en raison d'idées délirantes d'empoisonnement.

L'état de santé actuel de la patiente ne lui permet pas de consentir aux soins et nécessite des soins immédiats assortis d'une surveillance médicale constante en milieu hospitalier.

En conséquence, elle doit être admise dans un établissement habilité pour recevoir des soins psychiatriques sans consentement à la demande d'un tiers sur le mode de l'hospitalisation complète en application de l'article L3212-1-II-1° du Code de la santé publique.

J'atteste que je ne suis ni parent ni allié au 4ème degré inclusivement avec le médecin établissant le second certificat, ni avec le Directeur de l'établissement accueillant ce malade, ni avec la personne à admettre en soins, et j'atteste que je n'exerce pas dans l'établissement devant accueillir la personne à admettre en soins. J'atteste que je ne suis pas médecin dans l'établissement devant accueillir la personne à admettre en soins.

Certificat établi après information de la patiente et recueil de ses observations.

Signature

<u>Certificat médical pour l'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers</u>

<u>2ème certificat</u>

(article L3212-1-II-1° du Code de la santé publique)

Lille, le 03 octobre à 17h30

Je soussigné Docteur Rachid Dupont N°RPPS : 12345678910

Docteur en médecine, exerçant au centre hospitalier de Lelie

Certifie avoir examiné ce jour :

MADAME Chantal Aniausse née le 28/02/1983 Demeurant 74 rue des Coquelicots Gelés à Celan

Et présentant les troubles suivants :

La patiente présente une désorganisation importante sur le plan des pensées et du comportement. On retrouve des idées délirantes de persécution (se sent filmée en permanence par des caméras), ainsi que des idées délirantes mystiques (elle explique avoir assisté aux jugements des âmes humaines). Il existe des hallucinations acoustico-verbales, ainsi qu'une soliloquie (la patiente répond à ses voix) et des hallucinations visuelles. L'état de la patiente s'aggrave depuis une quinzaine de jours et il existe une perte de poids importante ainsi qu'une déshydratation en raison d'un refus de la patiente de s'alimenter à cause d'idées délirantes d'empoisonnement.

L'état de santé actuel de la patiente ne lui permet pas de consentir aux soins et nécessite des soins immédiats assortis d'une surveillance médicale constante en milieu hospitalier.

En conséquence, elle doit être admise dans un établissement habilité pour recevoir des soins psychiatriques sans consentement à la demande d'un tiers sur le mode de l'hospitalisation complète en application de l'article L3212-1-II-1° du Code de la santé publique.

J'atteste que je ne suis ni parent ni allié au 4ème degré inclusivement avec le médecin ayant établi le premier certificat, ni avec le Directeur de l'établissement accueillant ce malade, ni avec la personne à admettre en soins.

Certificat établi après information de la patiente et recueil de ses observations.

Signature